



Direction des Déplacements

Service Exploitation et Gestion du Domaine Public

Contact Service Exploitation et Gestion du Domaine Public

Tél : 04 75 75 92 92

Courriel : segdp@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° SEGDP-2026-58-AT

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales (Article 131.3 notamment),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande du 24/04/2026 présentée par l'association VELO SPRINT ROMANAIS PEAGEOIS , représentée par M. Jacques VILLARD (Tel : 0475052976 / 06 20 59 02 65 - Mail : vsrp@orange.fr),

Vu l'avis favorable du Responsable du C.T.D. de ROMANS,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique et de réduire autant que possible les entraves à la circulation,

Considérant que pour l'organisation du "**Le Championnat de France du Clergé**", il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, celle des visiteurs et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1

"Le championnat de France du Clergé" se déroulera **entre le jeudi 30 avril 2026 14h30 et le vendredi 01 mai 2026 12h00** dans le département de la Drôme selon l'itinéraire horaires joint.

Un **usage exclusif temporaire de la chaussée** sera accordé au moment de la course, sous réserve :

- de la délivrance du récépissé de déclaration préfectorale,
- de la présence de signaleurs à chaque intersection,
- du signalement par un dispositif approprié et adapté au déroulement de l'épreuve du passage de la manifestation sportive aux autres usagers de la chaussée,
- de la limitation à 10 minutes maximum les interruptions de la circulation.

Les routes départementales empruntées par la manifestation sont les suivantes:
RD102 du PR 13+869 au PR 7+370 sur les communes de CHATUZANGE-LE-GOUBET, BESAYES, ALIXAN et BOURG-DE-PEAGE, hors agglomération,
RD302d u PR 0+221 au PR 1+642 sur les communes de BESAYES et MARCHES, hors agglomération,
RD52 du PR 0+85 au PR 4+340 sur les communes de GENISSIEUX, MOURS-SAINT-EUSEBE et ROMANS-SUR-ISERE, hors agglomération,
RD608 du PR3+388 au PR 3+850 sur la commune de GENISSIEUX, hors agglomération,
RD112 du PR 18+766 au PR 20+474 sur les communes de GENISSIEUX et TRIORS, hors agglomération
RD507 du PR 0+000 au PR 0+721 sur la commune de TRIORS, hors agglomération,
RD184 du PR 0+645 au PR0+0 sur la commune de CHATILLON-SAINT-JEAN, hors agglomération
RD123 du PR 8+178 au PR 6+1167, du PR 6+700 au PR 6+177 et du PR 6+89 au PR 5+705 sur la commune de CHATILLON-SAINT-JEAN, hors agglomération

ARTICLE 2

Au cours de cette période, la circulation pourra être interrompue au passage de la manifestation sur l'ensemble des routes départementales concernées par l'épreuve, hors agglomération.

Le régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée autorise les signaleurs à interdire momentanément la circulation aux usagers de la route lors du passage de la course.

Sur l'itinéraire emprunté par l'épreuve sportive, les usagers seront tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des signaleurs pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs, ou après le passage du véhicule informant la fin de la manifestation.

ARTICLE 3

Les opérations d'occultation, de surveillance et de maintien de la signalisation nécessaires pour mettre en œuvre l'usage exclusif temporaire de la chaussée, seront effectuées par les organisateurs et sous leur entière responsabilité. L'organisateur est responsable des équipements et des signaleurs.

Des panneaux d'information seront installés de part et d'autre de l'itinéraire 5 jours avant la manifestation par l'organisateur de la manifestation.

La signalisation sera mise en place au plus tard le dernier jour ouvrable la précédant et sera occultée jusqu'au moment de son utilisation.

Toutes inscriptions ou marques à la peinture sur la chaussée sont formellement interdites.

Dès la fin de l'évènement, la route et ses dépendances devront être débarrassées de tous les objets encombrants, qu'ils présentent ou ne présentent pas un danger envers les usagers de la route. Seulement après cette opération, l'enlèvement de la signalisation concernant la déviation sera effectué et la route sera de nouveau ouverte à la circulation.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge les frais de nettoyage ou de dégradation de la chaussée si celle-ci était endommagée après le passage de la manifestation.

ARTICLE 4

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tous accidents qui seraient la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

ARTICLE 5

La demande de toute personne ayant la nécessité d'emprunter la portion de la route neutralisée pour une raison impérieuse ou grave, celle des forces de secours ou de l'ordre, et des services d'entretien et d'exploitation des routes départementales sera prise en compte immédiatement.

ARTICLE 6

Le présent arrêté ne sera valable que sous réserve de la délivrance de l'autorisation Préfectorale relative à cet évènement.

ARTICLE 7

M. le Directeur des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ARTICLE 8

Copie sera adressée à :

Département de la Drôme - Direction des Déplacements - Service Exploitation et Gestion du Domaine Public Routier,
M. Christian MORIN, Conseiller départemental du canton de VERCORS MONTS DU MATIN,
Mme Anna PLACE, Conseillère départementale du canton de BOURG-DE-PEAGE,
M. Pierre PIENIEK, Conseiller départemental du canton de BOURG-DE-PEAGE,
Mme Nathalie ZAMMIT, Conseillère départementale du canton de VERCORS MONTS DU MATIN,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Préfecture de la Drôme,
Centre Technique Départemental de ROMANS,
M. Jacques VILLARD, VELO SPRINT ROMANAIS PEAGEOIS,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
M. le Maire de MARCHES,
M. le Maire d'ALIXAN,
Mme le Maire de BÉSAYES,
Mme le Maire de BOURG-DE-PÉAGE,
M. le Maire de CHATUZANGE-LE-GOUBET,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

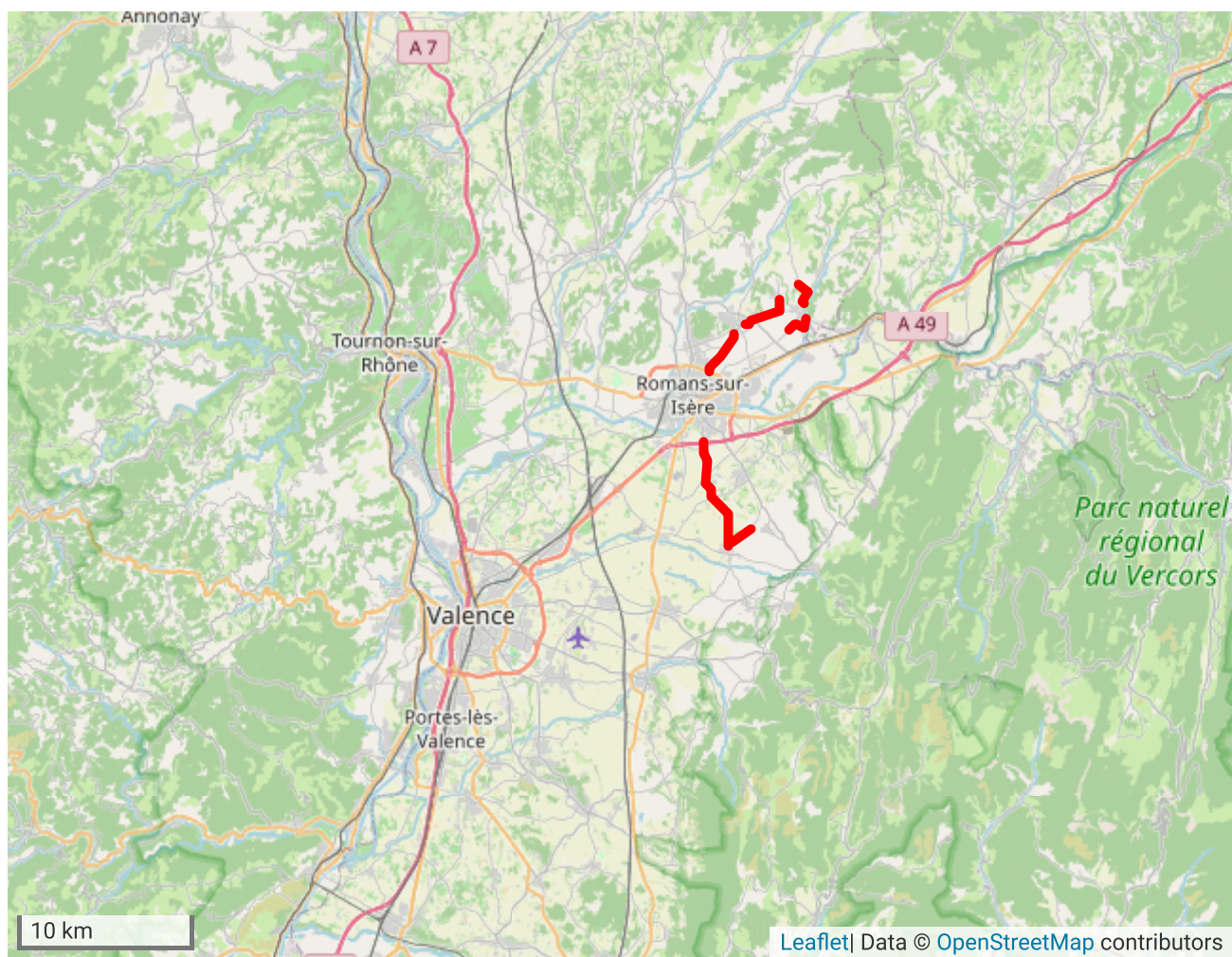
Fait à Valence,

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Itinéraire horaire
- Le parcours

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

CHAMPIONNAT DE FRANCE DU CLERGE : CLM

30-avr.-26

Bourg-de-Péage - Marches

LOCALITES	KM	HORAIRES 40 km/h	
		1ier partant	dernier partant
DEPART à BOURG DE PEAGE : rue Hugo sironi, route de Besayes	0	14h30	17h00
Carrefour D102/D302 à G	6,800	14h40	17h10
Carrefour D302/Route de Fiancey à D	8,400	14h42	17h12
Carrefour Route de Fiancey/Rue Charles Ollat à G	9,200	14h43	17h13
ARRIVEE à MARCHES : Rue Charles Ollat, devant le stade	9,400	14h44	17h14

CHAMPIONNAT DE FRANCE DU CLERGE : course en circuit

01-mai-26

Romans - Triors

LOCALITES	KM	HORAIRES	ROUTES
		38 KM/H	
ROMANS : départ fictif salle Aragon	0	10h00	D52 Route de Génissieux
Rond point D52/D532 tout droit	0,2	10h00	D52 Route de Génissieux
Rond point entrée Génissieux tout droit	3,3	10h05	D52 Route de Génissieux
Rond point Génissieux D52/D608 à D	3,6	10h05	D608
Carrefour D608/D112 à D	4,4	10h06	D112
Départ réel : Carrefour D112/D507 à G entrée à Triors	6	10h09	D507
Carrefour D507/Chemin de la Garenne à D	7,1	10h11	Chemin de la Garenne
Carrefour Chemin de la Garenne/Chemin de Palaye à G	7,6	10h12	Chemin de Palaye
Carrefour Chemin de Palaye/D184 à D	8,5	10h13	D184
Carrefour D184/D123 à D	9,2	10h14	D123
Rond point Chatillon St-Jean D123/Rue du stade tout droit	10,7	10h16	Rue du stade
Rond point sortie Chatillon St-Jean Rue du stade/D123 à G	11,9	10h18	D123
Carrefour D123/Chemin de la plaine à D	12,5	10h18	Chemin de la plaine
Carrefour Chemin de la plaine/D507 tout droit Fin du premier tour	13,7	10h21	D507
Tours de 7,7 kms 4 tours = 36,8 kms tours = 59,9 kms			Filles Garçons 7

**ARRIVEE à TRIORS : en ligne droite, 400m après
le carrefour Chemin de la plaine/D507**

**Arrivée 1ère fille 11h08
Arrivée 1er garçon 11h33**

D507

ROUTES
Av. Hugo Sironi
D102
D302
Route de Fiancey
Rue Charles Ollat

